



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-03-08
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 22 Juillet 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 2
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
16/07/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Jean-François MARTINIERE, Eric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH

Absents ayant donné procuration : MM. Brigitte CLARENS à M. Bruno VERMESCH, Nathalie COSTANZO à Philippe JAUREGUIBER, Sandrine ESTEBE à Eric MORALES, Danielle LORRE à Ida RUSSO, Isabelle NOIRAULT à Florence de BOLLARDIERE, Yves SOMBRIS à Mischa REGGIANI.

Absents : MM. Fabienne CAPOMAZZA, Stéphane DELAGE

AFFAIRE N° 2025-03-08 : Pose de panneaux photovoltaïques/Toiture de l'Ecole Élémentaire « André DUPERRIN » : adoption d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) à signer avec PIERREVAL ENERGIE

EXPOSE :

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Schéma Directeur des Energies (SDE) de la Métropole, la Commune a souhaité élargir son ambition énergétique en augmentant la part des ENergies Renouvelables et de Récupération (ENR&R) en matière de consommation énergétique.

Le 09 avril dernier, la Commune a lancé une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt Spontanée (AMIS) concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Ecole Élémentaire « André Duperrin ». A l'issue de cette consultation, la proposition du candidat PIERREVAL ENERGIE a été retenue (cf Décision du Maire N° 2025-16 en date du 16/06/2025 ci-jointe).

Le site précité constituant un bien immobilier du domaine public de la Commune, il convient de signer entre les parties une Convention constitutive de droits réels portant Occupation Temporaire (C.O.T.) du domaine public (cf projet de convention joint à la délibération).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'approuver le projet de Convention d'Occupation Temporaire (C.O.T.) ci-annexé, pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque,

-d'autoriser Madame le Maire à signer cette Convention d'Occupation Temporaire (C.O.T.) ainsi que tout acte et document en relation avec cette opération,

-d'autoriser le Receveur Municipal à faire recette du produit de cette occupation en l'inscrivant aux crédits du Budget de l'exercice en cours et des suivants,

La délibération est adoptée ☒ à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.